



## Arrêté temporaire N°2026/51 PM

### Sécurité publique

**Objet :** Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, le samedi 28 mars 2026, sur le parking réservé aux transports scolaires, au droit du N°9 avenue de la Commune de Paris, à Saint leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Inteministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième Partie - signalisation temporaire - approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande formulée par [REDACTED] présidente de la FCPE du collège Jules Vallès, et l'accord de la commune pour l'organisation du forum des métiers et des formations, le samedi 28 mars 2026 ;

Considérant que la venue de nombreux véhicules de famille d'élèves et d'intervenants risque d'engendrer un problème de stationnement et donc de sécurité aux abords du collège Jules Vallès ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront autorisés, sur le parking du collège Jules Vallès, avenue de la Commune de Paris, le samedi 28 mars 2026 de 08h00 à 13h00.

**Article 2 :** La mise en place des barrières ainsi que le calfeutrage des panneaux de sens interdit seront effectués par un représentant de la FCPE.

**Article 3 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, [REDACTED] présidente de la FCPE du Collège Jules Vallès, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 9 mars 2026,  
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité.

Stéphane LAUDECOEUR

